

RÈGLEMENT NUMÉRO 475-2025
MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE n° 264-2008

AVIS PUBLIC

**AUX PERSONNES HABILES À VOTER AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE
PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM CONCERNANT LE SECOND PROJET DE RÈGLEMENT
NUMÉRO 475-2025**

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. À la suite de la consultation en personne et en ligne tenue du 27 novembre 2025, le conseil a adopté le second projet de *règlement numéro 475-2025 modifiant le règlement sur le zonage no 264-2008*, le 1 décembre 2025;
2. Ce second projet contient des dispositions applicables aux zones RES-1, RES-2, RES-3, REC-1 qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement qui la contient soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, soit :
 - D'autoriser une forme d'usage acéricole dans les zones susmentionnées ;
 - De définir les modalités d'implantation, de hauteur, de superficie au sol et de distance séparatrice des lignes de terrain des bâtiments principaux associés à cet usage.

Une demande peut provenir des zones suivantes : RES-1, RES-2, RES-3, REC-1, ou des zones contigüés à celles-ci, soit les zones PRES-1, PRES-2, CON-2, RF-3, RF-4.

Ces zones sont en tout ou en partie situées le long des chemins :

Appalaches (des)	Laporte
Bolton-Pass	Mason
Brill	Paige
Brown	Paramount
Cousens	Persons
Crow Hill	Prospect
Dumouchel	Tamarack
Gauvin	Tour (de la)
Glen	Tuer
Glenview	Vallon (du)
Hauteurs (des)	Vista
Impasse Mooney	Wellington
	West Hill

Un extrait du plan de zonage illustrant l'emplacement de ces zones peut également être consulté au bureau de la Municipalité, sur rendez-vous, ainsi que sur le site internet.

Une telle demande vise à ce que le règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la ou des zones d'où provient une demande valide à l'égard de la disposition.

3. Pour être valide, toute demande doit:

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient; et le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
- être reçue au bureau de la municipalité situé au 9, chemin Town Hall à Bolton-Ouest au plus tard le 10 décembre 2025;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

4. Est une personne intéressée toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes au 2 décembre 2025 :

- Être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- Être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaire dans une zone d'où peut provenir la demande.

Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

Condition supplémentaire du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne morale doit être désignée parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 2 décembre 2025, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

5. En l'absence d'une demande valide, les modifications susceptibles d'approbation référendaires seront réputées avoir été approuvées par les personnes intéressées.

6. Le second projet de règlement peut être consulté au bureau municipal, situé au 9, chemin Town Hall à Bolton-Ouest, les lundis, jeudis et vendredis sur rendez-vous, ainsi que les mardis et mercredis lors des heures d'ouverture au public, soit du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 16 h 30, et le vendredi de 8 h 30 à 12 h 00. Il peut également être consulté sur le site web de la Municipalité au www.bolton-ouest.ca

Donné à Bolton-Ouest ce 2 décembre 2025.



Léa Laplante
Directrice générale et secrétaire-trésorière